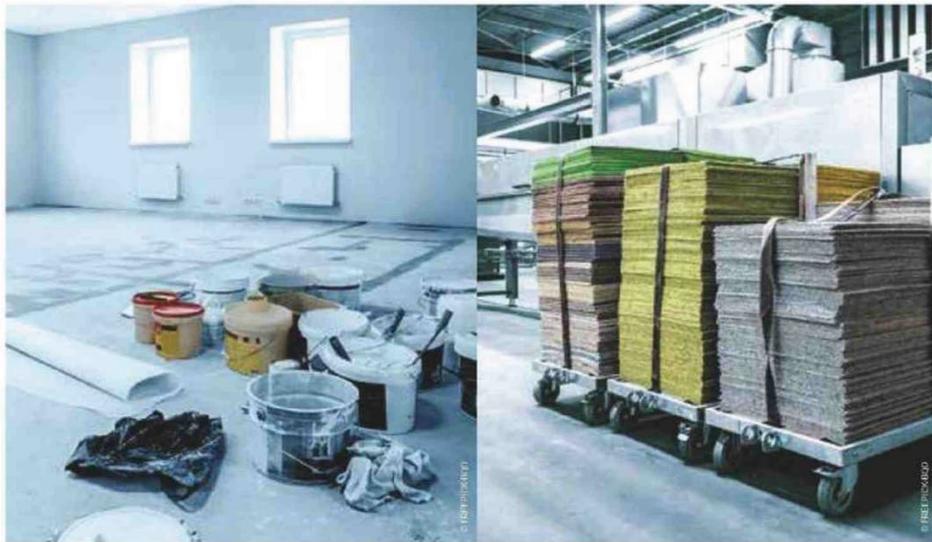


Article paru le 1^{er} juillet 2023

VIE SYNDICALE

FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Reprise gratuite des déchets : où en sommes-nous ?



La REP bâtiment est entrée dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} mai. Mais dans la pratique, elle en est encore aux balbutiements car le système, comme toutes les filières REP déjà existantes, mettra plusieurs années à se mettre en place avant de se stabiliser. Les écocontributions sont appliquées, mais à des taux encore faibles et les points de reprise gratuite sont rares. Plusieurs interrogations demeurent.

Un guichet unique des points de reprise

Depuis le 2 mai, les points de reprises partenaires de la REP bâtiment sont disponibles sur le site de

l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment). A ce jour, 1246 points de reprise sont ouverts et d'autres ouvriront leurs portes progressivement jusqu'à atteindre le nombre de 2500 en fin d'année 2023, sur tout le territoire, comme imposé par la réglementation (2000 points privés, 500 déchèteries publiques).

A noter que l'Etat est intervenu pour parvenir à la finalisation des contrats entre collectivités et éco-organismes, ce qui devrait aboutir à l'entrée prochaine dans le dispositif de certaines déchèteries publiques.

La reprise gratuite des déchets de finition commence donc par :

- les revêtements de sol souples en PVC (neufs et usagés),
- les isolants en laine minérale non souillés,

Depuis le 1^{er} mai 2023, la REP Bâtiment a démarré de manière opérationnelle : les écocontributions sont applicables sur les produits et matériaux neufs et les points de reprise sans frais des déchets triés ouvrent leurs portes progressivement.

- les métaux, le bois, le plastique, le plâtre, sous certaines conditions.

En parallèle, les concertations sur le maillage territorial en point de reprise sans frais ont démarré au niveau régional. Ces travaux sont pilotés soit par les Conseil régionaux, soit directement par l'OCAB. Les fédérations régionales participent aux discussions et les CERC (les Observatoires régionaux de la filière Construction) sont missionnées dans les régions pour accompagner ces travaux.

Il est essentiel que les entreprises remontent aux fédérations départementales les problématiques rencontrées, et notamment les zones dépourvues de solutions de reprise afin de pouvoir intégrer ces éléments dans le cadre des discussions et permettre l'élaboration d'une cartographie avec les besoins de nos entreprises.

Barèmes des éco-contributions 2024

A ce jour, Valobat, l'éco-organisme des industriels de la finition, n'a pas transmis son barème pour 2024. La FFB s'est rapprochée de la DGPR pour continuer à alerter l'Etat sur la nécessité d'anticiper les coûts pour nos entreprises. Si aucune solution amiable n'est trouvée, l'Etat nous confirme la possibilité de régler la date de sortie des barèmes. ●

➕ www.oca-batiment.org



➕ Pour plus d'informations, suivez sur notre application les mises à jour sur la reprise gratuite des déchets et les dispositifs Rekuo, LPV et MPV.



NOUVEAU : UN DISPOSITIF TAILLE INTERMÉDIAIRE DE REPRISE DES PEINTURES

Il était attendu par les entreprises : **EcoDDS met en place pour les entreprises de taille intermédiaire un système de reprise des DDS (déchets diffus spécifiques) sur site, appelé MPV (mid size pickup volume).**

Pour rappel, la REP DDS permet la reprise gratuite de produits de peinture : solvantés (verniss, colles, mastics...), acryliques (peinture en phase aqueuse) et RPE (revêtement plastique épais). Attention, certains produits mal identifiés, les aérosols ou encore les « mélanges » ne font pas partie des produits repris.

Il existe donc dorénavant 4 solutions pour la reprise gratuite des produits de peinture :

- les déchèteries conventionnées ;
- les points de vente des distributeurs ;
- les LPV pour les gros volumes ;
- le MPV pour les moyens volumes.

Pour les « grands comptes » affichant au minimum 8 à 10 t de déchets à l'année, EcoDDS a mis en place un dispositif volontaire de reprise par camion appelé LPV (gros volumes) dans les entreprises.

Ce dispositif est désormais élargi aux entreprises de moyenne taille affichant un montant d'achat annuel de matières pâteuses (peintures, RPE, enduits, colles, mastics) d'au moins 200 000 € sous conditions :

- l'entreprise doit pouvoir stocker 5 bacs à l'abri ;
- le tri des déchets doit être effectué entre acryliques et solvantés ;
- une personne de l'entreprise doit être en charge de la supervision de ce dispositif et de l'accueil des camions de collecte dans les 5 jours ouvrés suivant la demande d'enlèvement.

Les entreprises de résine de sol entrent sans condition dans ce dispositif.

Notons enfin que ce dispositif Rekuo permet la reprise gratuite des outillages ou peintre. ●

➕ Liste des points de reprise : ecodds.com/deteneur-de-dechets-chimiques/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/

